

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

N° 2017-249

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,

Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON,

Thierry GUIGNARD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,

Conseillers municipaux

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT,

Pouvoirs : M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

Mme Estelle FAURE donne pouvoir à Mme Florence BEL

Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN

Mme Maryvonne DODE donne pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER

Mme Jocelyne MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3 2 - Aliénations

OBJET : Aliénation de gré à gré - remboursement

Par décision en date du 6 décembre 2016, le SIVOM des 2 Alpes a acté la vente d'une cuve à eau pulvérisateur à Monsieur Jean-Patrick OUGIER.

Toutefois, le preneur a constaté que le matériel était inutilisable et demande le remboursement de la somme de 250 € qu'il a versée pour cette acquisition.

Au vu des circonstances, le conseil municipal doit autoriser ce remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur Jean-Patrick OUGIER, de la somme de 250 € versée pour l'achat de la cuve à eau pulvérisateur,
- **DIT** qu'un mandat sera émis au compte 758

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire